



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE MUNICIPAL

Date : 13/11/2024

Arrêté numéro : AM 5.2024.11

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 14/11/2024

Date d'envoi et réception préfecture :

### OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMMENOT-PLACE DU LAVOIR-RUE DU COUVENT-RUE DU PUIITS-RUE DES FORGES-CÔTE DE CONSTANS

---

LE MAIRE DE LARRA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** la demande de l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Lucas ROLLAND,

**Considérant** qu'en raison de travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue Emmenot, place du Lavoir, rue du Couvent, rue du Puits, rue des Forges, côte de Constans,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux de réparation de voirie, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés rue Emmenot, place du Lavoir, rue du Couvent, rue du Puits, rue des Forges, côte de Constans, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2** : Ces dispositions entreront en vigueur du **mardi 19 novembre 2024** de 07h00 à 17h00 jusqu'à la fin des travaux, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 Km / heure au droit de la section réglementée.

**Article 4** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5** : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 7** : Mise en application

Le Maire de Larra,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne  
Le bénéficiaire pour attribution  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,

**L'Adjoint au Maire,**  
Arnold HOLLEMAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).